

Projet d'inversion de la canalisation 9B et accroissement de la capacité de la canalisation 9 de la compagnie Enbridge inc.

Preuve écrite de la MRC de Vaudreuil-Soulanges présentée à l'Office national de l'énergie dans le cadre de l'audience OH-002-2013

Le 31 juillet 2013



Table des matières

1. Mise en contexte	2
2. La MRC de Vaudreuil-Soulanges	3
2.1 Les municipalités régionales de comté	3
2.2 Compétences sur les cours d'eau	3
3. Position de la MRC par rapport aux orientations générales	5
4. Bilan de la compagnie Enbridge	6
4.1 Enbridge en infraction	7
5. La sécurité civile	8
5.1 Sécurité des infrastructures sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges	9
5.2 Principe du SIMDUT	10
6. Développement durable et environnement	10
6.1 Qualité de l'eau	10
6.2 Qualité des terres agricoles	12
7. Création de deux fonds	12
7.1 Fonds de prévoyance	12
7.2 Fonds pour la recherche et le développement	13
8. Demande d'Enbridge d'exemption de l'application de l'article 47 de la Loi s national de l'énergie	
9. Respect des normes dans leur application	15
10 Conclusion	15



1. Mise en contexte

- 1) Le 29 novembre 2012, Enbridge a déposé auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) une demande d'approbation, aux termes de l'article 58 et de la partie IV de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, visant l'inversion du tronçon de la canalisation 9 entre North Westover, en Ontario, et Montréal, au Québec. Le projet inclut également l'accroissement de la capacité sur l'ensemble de la canalisation 9, de Sarnia, en Ontario, jusqu'à Montréal, Québec, et une révision des règles et règlements tarifaires pour la canalisation 9, afin de permettre le transport du pétrole.
- 2) Ce projet interpelle la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges, car cet oléoduc traverse quatre de ses municipalités, soit : Sainte-Justine-de-Newton, Très-Saint-Rédempteur, Rigaud et Pointe-Fortune. De plus, c'est en sol Vaudreuil-Soulangeois que le pipeline entre dans la rivière des Outaouais pour ensuite poursuivre sa route sur la Couronne Nord et se rendre vers Montréal. La rivière des Outaouais est un point critique du pipeline, puisqu'un déversement à cet endroit aurait des répercussions importantes sur la source d'approvisionnement en eau potable de Vaudreuil-Soulanges et de la région de Montréal.
- 3) Par ce mémoire, la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite s'exprimer sur des éléments du projet, soumis à une consultation, soit : les effets environnementaux et socioéconomiques potentiels du projet proposé, y compris ceux causés par les accidents ou défaillances pouvant survenir, et les effets environnementaux cumulatifs éventuels que sa réalisation est susceptible de causer. En plus des conditions dont devrait être assortie toute autorisation que pourrait accorder l'Office à l'égard du projet.
- 4) La MRC de Vaudreuil-Soulanges est d'autant plus préoccupée par ce dossier depuis la tragédie ferroviaire qui a secoué la ville de Lac-Mégantic, le 6 juillet 2013. Cette catastrophe est un exemple des dangers associés au transport des matières dangereuses. À cet égard, la MRC de Vaudreuil-Soulanges veut s'assurer que la compagnie Enbridge prendra toutes les précautions nécessaires afin de réduire au minimum les risques liés au transport du bitume dans son oléoduc et précisera ses plans de mesures d'urgence afin d'intervenir rapidement dans le cas d'un incident.
- Dans ce mémoire, la MRC de Vaudreuil-Soulanges reviendra sur l'importance pour Enbridge de respecter toutes les normes de l'ONÉ relatives aux pipelines et de s'engager à réaliser tous les travaux relatifs aux défaillances identifiées par l'ONÉ en 2011, et ce, avant que l'Office ne lui accorde la permission de renverser le flux dans le pipeline 9B.

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges Page 2 sur 21
Ordonnance d'audience : OH-002-2013 Dossier : OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02



2. La MRC de Vaudreuil-Soulanges

6) Le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'étend à l'ouest de l'île de Montréal, dans la région administrative de la Montérégie, au confluent de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent (Annexe 1) et à proximité des frontières ontarienne et américaine (Annexe 2). Onze des 23 municipalités de la MRC font partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (Annexe 3). Traversée par une infrastructure gazière et un réseau autoroutier majeur, à savoir les autoroutes 20, 30, et 40, ainsi que deux grandes lignes ferroviaires, en l'occurrence le Canadien Pacifique et le Canadien National (Annexe 4), la région a une superficie de 855 km². Les vastes espaces verts et les plans d'eau qui sillonnent le territoire constituent des éléments incontournables de la saveur unique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (Annexe 5). De plus, le territoire est à plus de 74% agricole.

2.1 Les municipalités régionales de comté

- 7) Les municipalités régionales de comté sont des entités administratives qui assurent la gestion régionale des collectivités locales, regroupées en des communautés supralocales jouissant chacune d'un pouvoir de juridiction et réglementation dévolu par le gouvernement du Québec, sur un territoire désigné sous le nom de comté.
- 8) La MRC de Vaudreuil-Soulanges est l'instance consultative et décisionnelle, dont la compétence englobe principalement les domaines relatifs à l'aménagement et au développement du territoire, à la gestion des matières résiduelles, aux cours d'eau, au développement social durable, à la culture, à la sécurité incendie, à la sécurité publique et à l'évaluation foncière.

2.2 Compétences sur les cours d'eau

- 9) Depuis 2006, le gouvernement du Québec attribue aux MRC du Québec, dont celle de Vaudreuil-Soulanges, la compétence exclusive sur les cours d'eau aux fins de réglementation et d'exécution des travaux. La MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté et mis en vigueur sur son territoire une politique et une réglementation relative à la gestion des cours d'eau. Elle traite notamment de l'écoulement des eaux, des travaux qui peuvent être faits dans, sur ou sous le lit d'un cours d'eau, incluant les berges, les traverses de ponts, les obstructions temporaires et autres.
- 10) Au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre 47.1), sont considérés comme un cours d'eau, tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception : d'un fossé de voie publique, d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec ou d'un fossé de drainage qui satisfait à l'ensemble des exigences suivantes :

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges

Page 3 sur 21

Ordonnance d'audience : OH-002-2013

Dossier : OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02



- utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.
- 11) La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé est aussi sous la compétence de la MRC.
- 12) Pour la mise en application de sa compétence, la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'est dotée d'une politique relative à la gestion des cours d'eau qui prend en considération, non seulement la protection des biens et des personnes, mais aussi l'environnement et la protection des berges. Elle élabore des stratégies, plans et actions à ces fins, lesquels peuvent viser les usages permis dans les cours d'eau et sur les terrains adjacents.
- 13) La MRC de Vaudreuil-Soulanges est responsable de l'application de la *Loi sur la Qualité* de l'environnement et gère plus de 1 300 km de cours d'eau sur l'ensemble de son territoire.
- 14) Tel que décrit dans la demande d'approbation d'Enbridge visant l'inversion du tronçon de la canalisation 9 et de l'accroissement de la capacité sur l'ensemble de la canalisation 9 auprès de l'ONÉ, le pipeline traverse les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, Très-Saint-Rédempteur, Rigaud et Pointe-Fortune. Tout type de déversement sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges aurait des conséquences sur les cours d'eau dont elle détient les responsabilités légales et sociales de protéger et de prendre les moyens à ces fins. Par ailleurs, étant donné les caractéristiques particulières de son territoire, du bassin versant et des sous-bassins versants, tout écoulement de pétrole affecterait une grande portion du territoire de la MRC et inclurait plusieurs municipalités. Advenant la rupture d'un conduit, la MRC devra gérer la situation en collaboration avec les gouvernements, les autorités, les organismes et les services publics pour circonscrire les dégâts et remédier à la situation.
- 15) La MRC de Vaudreuil-Soulanges, par délégation du gouvernement du Québec, possède et exerce tous les droits utiles sur ses cours d'eau. Le projet d'Enbridge nécessitera des travaux sur le territoire ou des changements d'usages qui risquent de contrevenir à son schéma d'aménagement régional, à ses politiques de gestion des cours d'eau, à sa réglementation, et même nécessiteront des modifications pour le rendre réalisable, dans les limites permises tout en prenant en compte de la protection de l'environnement et celle du public.
- 16) Rappelons que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est sillonnée par plus de 1 300 km de cours d'eau et a juridiction sur une portion de la rivière des Outaouais. Ce réseau hydrologique revêt une grande importance au niveau environnemental, tant en milieu agricole qu'en milieu urbain.

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges

Page 4 sur 21

Ordonnance d'audience : OH-002-2013

Dossier : OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02



3. Position de la MRC par rapport aux orientations générales

- 17) La MRC de Vaudreuil-Soulanges partage la priorité absolue de l'Office national de l'énergie à l'effet d'assurer la sûreté des personnes, de même que la protection de l'environnement et des biens¹. Pour cette raison, l'ONÉ, par l'entremise du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (DORS/99-294)*, demande aux compagnies de mettre en œuvre et de maintenir un programme permettant de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions lors des situations d'urgence². Ces mesures d'urgence doivent prendre en considération les biens, l'environnement et la sécurité des travailleurs ou du public. C'est pourquoi les compagnies doivent élaborer un manuel des mesures d'urgence qui est régulièrement révisé et mis à jour, lorsque nécessaire.
- 18) L'ONÉ identifie une dizaine d'éléments que doivent obligatoirement prendre en considération les plans de mesures d'urgence ainsi que leur partage dans les articles 33³, 34⁴ et 35⁵ de son *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (DORS/99-294)*. Parmi ces différentes mesures, la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à l'ONÉ, avant d'autoriser le renversement de la canalisation 9B et l'accroissement de la canalisation 9, d'obliger Enbridge à respecter ces trois éléments spécifiques suivants :

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges

Page 5 sur 21

Ordonnance d'audience : OH-002-2013

Dossier : OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02

¹ http://www<u>.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rsftyndthnvrnmnt/mrgncymngmnt/mrgncymngmnt-fra.html</u>

² 32. (1) La compagnie établit, met en œuvre et maintient un programme de gestion des situations d'urgence qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur les biens, l'environnement ou la sécurité des travailleurs ou du public, en présence d'une situation d'urgence.

^(1.1) La compagnie élabore un manuel des mesures d'urgence, qu'elle révise régulièrement et met à jour au besoin.

⁽²⁾ La compagnie doit soumettre à l'Office le manuel des mesures d'urgence, ainsi que ses versions révisées.

³ 33. La compagnie doit entrer et demeurer en communication avec les organismes qui peuvent devoir intervenir en cas d'urgence sur le pipeline; elle doit les consulter lorsqu'elle établit et met à jour le manuel des mesures d'urgence.

⁴ 34. La compagnie doit prendre toutes les mesures raisonnables pour informer toutes les personnes qui peuvent être associées à une activité d'intervention en cas d'urgence sur le pipeline des pratiques et procédures en vigueur, et mettre à leur disposition des renseignements conformes à ceux précisés dans le manuel des mesures d'urgence.

⁵ 35. La compagnie doit établir un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, des installations de santé, des autres agences et organismes compétents ainsi que des membres du grand public qui habitent près du pipeline pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possibles pouvant mettre en cause le pipeline et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence.



- la compagnie doit demeurer en communication avec les organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence;
- prendre les mesures raisonnables pour informer toutes les personnes susceptibles d'intervenir en situation d'urgence;
- établir un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police, d'incendie, de santé, des membres du grand public qui habitent près des pipelines ainsi que de toutes les agences et organismes, pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possibles et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence.

4. Bilan de la compagnie Enbridge

- L'entreprise Enbridge est le plus grand transporteur de pétrole au Canada avec ses 24 378 kilomètres de pipelines qui transportent quotidiennement une moyenne de plus de 2,2 millions de barils. Depuis l'annonce du projet d'inversion de la canalisation 9B et de l'accroissement de sa capacité, la compagnie Enbridge a mis beaucoup de publicité pour promouvoir ses valeurs d'intégrité, de sécurité ainsi que son bilan environnemental. Sur son site Internet, la compagnie se targue également d'être à la fine pointe de la technologie et de prendre toutes les mesures afin d'être carboneutre.
- 20) Malgré ses nombreux efforts, le bilan environnemental d'Enbridge est peu reluisant. Selon les statistiques mêmes de l'entreprise, entre 1999 et 2010, elle serait responsable de 804 fuites de pétrole qui auraient laissé échapper l'équivalent de 161 475 barils (environ 25,67 millions de litres) d'hydrocarbures ⁶. Cette quantité correspond approximativement à la moitié du pétrole qui a été déversée après que le pétrolier Exxon Valdez se soit échoué sur la côte de l'Alaska en 1989⁷.
- 21) Enbridge a également été impliquée dans l'un des plus gros déversements de pétrole en sol nord-américain⁸. En 2010, une rupture d'une longueur de 6 pieds de la canalisation 6B a déversé 3,3 millions de litres de pétrole, issu des sables bitumineux dans la rivière Kalamazoo au Michigan. À ce jour, la décontamination n'est toujours pas terminée et les coûts de nettoyage, à ce jour, s'élèvent à près de 800 millions de dollars.

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges Ordonnance d'audience : OH-002-2013 Page 6 sur 21

Dossier: OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02

⁶ Richard GIRARD, *Out on the Tar Sands mainline : mapping Enbridge's Web of pipelines*. Institut Polaris, 2010.

⁷ United States Environmental Protection Agency. Exxon Valdez. En ligne: http://www.epa.gov/osweroe1/content/learning/exxon.htm

⁸ Le déversement dans la rivière Kalamazoo était le plus gros déversement de pétrole en sol nord-américain jusqu'aux événements de Lac-Mégantic, le 6 juillet 2013.



22) Lors de ce déversement, des signaux d'urgence ont été envoyés au bureau chef d'Enbridge, mais les employés ont mal interprété cet avis. Constatant qu'il y avait une baisse de pression dans la ville de Marshall, les opérateurs ont augmenté la pression la pression dans l'oléoduc. Cette action a eu pour conséquence d'augmenter la quantité de pétrole déversée⁹. Le centre de contrôle d'Enbridge a été avisé près de 17h après le premier signal d'urgence.

4.1 Enbridge en infraction

- 23) Une inspection menée par l'Office national de l'énergie les 20, 25, 26 et 27 octobre 2011 aux terminaux d'Edmonton, de Westover et de Sarnia, de même qu'aux stations de pompage de Westover et de Terrebonne, a révélé que les systèmes d'arrêt d'urgence d'Enbridge (SAU) n'étaient pas conformes à la clause 4.14.3.3c) de la norme CSA Z662-11, qui exige un bouton-poussoir d'arrêt d'urgence. De plus, les stations de pompage n'étaient pas équipées d'une source d'alimentation auxiliaire capable de faire fonctionner les SAU, ce qui constitue un non-respect de l'alinéa 12a) du RPT-99. Le 14 mai 2012, l'Office a reçu une promesse de conformité volontaire dans laquelle Enbridge s'engageait à élaborer un plan de mesures correctives pour toutes les stations de pompage de son réseau pour le 31 octobre 2012 au plus tard¹⁰.
- 24) Parallèlement, l'Office a inspecté le projet de construction d'Enbridge Bakken Pipeline Company Limited les 2 et 3 octobre 2012 et a constaté que ce réseau ne respectait pas non plus l'alinéa 12a) du RPT-99.
- 25) Le 18 octobre 2012, Enbridge a envoyé une lettre à l'Office national de l'énergie expliquant qu'elle avait besoin de plus de temps pour élaborer un plan de mesures correctives. L'évaluation préliminaire d'Enbridge a fait ressortir que des mesures correctives sont requises à 117 de ses 125 stations de pompage et à la station Bakken. Vu la complexité et la taille de son réseau, Enbridge a proposé d'élaborer le plan de mesures correctives d'ici le 15 avril 2013. Enbridge a fait savoir qu'une étude plus poussée était nécessaire pour effectuer l'analyse d'exploitabilité et des dangers liés aux opérations afin d'assurer que la mise en œuvre de toute solution n'entraîne pas de risques résiduels pour le public ou l'environnement ou ne compromette pas la sécurité et l'intégrité des réseaux pipeliniers.
- La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande donc à l'ONÉ, avant d'autoriser le 26) renversement de la canalisation 9B et l'accroissement de la canalisation 9, d'obliger Enbridge à respecter toutes les normes de l'ONÉ relatives aux pipelines et de s'engager

⁹ National Transportation Safety Board. *Control room and supervisory control and data acquisition (SCADA)* group chairman factual report. 10 avril 2012.

¹⁰ http://www.one-neb.gc.ca/clf-nsi/rsft<u>yndthnvrnmnt/sfty/brdrdr/nbrdg_rft2013_001-fra.html</u>



à réaliser tous les travaux relatifs aux défaillances identifiées par l'ONÉ les 20, 25, 26 et 27 octobre, en plus de l'inspection du projet de construction d'Enbridge Bakken Pipeline les 2 et 3 octobre 2012 et de l'évaluation préliminaire du 18 octobre 2012 qui a fait ressortir que 117 des stations de pompage nécessitaient des mesures correctives¹¹.

5. La sécurité civile

- 27) La MRC de Vaudreuil-Soulanges est consciente que le pipeline est l'un des moyens les plus sécuritaires pour le transport des hydrocarbures, surtout si on le compare au transport ferroviaire, maritime ou routier. Toutefois, ce mode de transport n'est pas sans risque.
- 28) Le projet d'inversion de la canalisation 9B inclut l'accroissement de la capacité et le changement de type de produit transporté pourrait avoir des incidences sur ce pipeline vieux de 37 ans. La MRC de Vaudreuil-Soulanges n'est pas en mesure d'évaluer les répercussions de ce changement et c'est la raison pour laquelle elle veut s'assurer que toutes les mesures soient prises pour assurer l'intégrité et la sécurité du pipeline dans toute sa longueur et que des inspections systématiques soient effectuées à des endroits critiques (notamment sous la rivière des Outaouais) qui pourraient mettre en péril l'approvisionnement en eau de plus de deux millions de personnes.
- 29) Au Québec, la Loi sur la sécurité civile encadre l'organisation de la sécurité civile et attribue aux municipalités le titre d'autorités responsables. L'absence d'une réglementation forte a cependant eu pour conséquence de référer les organisations et les gestionnaires de mesures d'urgence, au même titre que pour les guestions environnementales, aux bonnes pratiques en sécurité civile et en gestion des risques majeurs.
- 30) Des mesures appropriées et cohérentes doivent être instaurées pour préserver la sécurité des populations et de leurs biens malgré l'absence de réglementation en ce sens, et ce, peu importe l'intégrité, la durabilité et la qualité du système de pipeline. Selon cette optique et sachant que le risque nul n'existe pas, la MRC de Vaudreuil-Soulanges privilégie l'évaluation des projets de développement selon la hiérarchie suivante:
 - Élimination à la source ou évitement du risque ;
 - Réduction du risque (occurrence et danger);
 - Atténuation de la vulnérabilité du milieu (conséquences).

¹¹ Dossier: OF-Surv-Flns-E101 2011



5.1 Sécurité des infrastructures sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges

- 31) Pour répondre aux préoccupations de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et suite aux révélations récentes concernant des lacunes au niveau de l'intégrité de certaines sections de la canalisation 9 B, la MRC demande à l'ONÉ, avant d'autoriser le renversement de la canalisation 9B et l'accroissement de la canalisation 9, d'obliger Enbridge à partager les détails de son programme d'inspection et d'évaluation de l'intégrité des canalisations, ainsi que les rapports d'inspection concernant les canalisations sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges. La MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que ses municipalités, désire être informée des anomalies du tronçon de la canalisation située sur son territoire qui nécessitent ou pourrait nécessiter un examen plus approfondi des réparations ou des mesures d'atténuation. Ces sections constituent des endroits dont le risque est accru et où des mesures de mitigation devraient être planifiées et réalisées avant l'émission de toute autorisation.
- 32) Une lettre adressée aux municipalités du Québec datant du 15 novembre 2012 et dont une copie est présentée sur le site de l'ONÉ (document B1-12) mentionne que Pipelines Enbridge inc. dispose de plans détaillés d'intervention en cas d'urgence. Selon cette lettre, la compagnie affirme que les plans ont été élaborés en consultation avec les organismes de réglementation et les parties prenantes visés et qu'ils tiennent compte des priorités régionales et des emplacements à risque élevé tels que les principaux cours d'eau et les secteurs résidentiels. Des informations n'ont toutefois pas encore été partagées avec toutes les municipalités traversées par le pipeline de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les services d'urgence des municipalités de Vaudreuil-Soulanges devront être consultés et impliqués dans un processus de gestion des risques visant à arrimer les procédures d'urgences des parties concernées.
- 33) Considérant les risques existants, les vulnérabilités du territoire ainsi que les lacunes démontrées dans la mise en place de procédures d'intervention par l'entreprise lors d'incidents passés, la MRC de Vaudreuil-Soulanges considère qu'aucune autorisation de procéder au renversement de la conduite 9B ne devrait être accordée par l'ONÉ sans le respect des conditions suivantes :
 - le partage des analyses de risques du pipeline ainsi que des activités et infrastructures sous-jacentes situées sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux autorités responsables de la sécurité civile;
 - L'arrimage et le partage des plans d'intervention d'urgence à jour détaillés pour le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que lors de toute révision et mise à jour;
 - La démonstration de la capacité financière de l'entreprise pour répondre à tout incident.

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges Page 9 sur 21
Ordonnance d'audience : OH-002-2013 Dossier : OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02



34) Le plan d'intervention doit préciser les systèmes de surveillance et de contrôle, les ressources de l'entreprise, les responsabilités des intervenants locaux et les orientations pour la mise en place des plans de restauration des terrains contaminés. Des plans spécifiques pour chacune des municipalités touchées par le pipeline devraient être développés pour assurer une intervention efficace et coordonnée qui tient compte des zones jugées vulnérables et des capacités d'intervention locales.

5.2 Principe du SIMDUT

- 35) La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à l'ONÉ, avant d'autoriser le renversement de la canalisation 9B et l'accroissement de la canalisation 9, d'obliger Enbridge de tenir informer en tout temps les autorités de la nature du produit qui transigent par l'oléoduc 9B. Inspiré du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), un tel système permettrait de fournir l'information exacte sur les produits circulant dans le pipeline.
- 36) Dans le cas précis d'Enbridge, un code de classification similaire permettrait aux intervenants de première ligne de savoir comment réagir en cas de déversement (confinement, évacuation) et ainsi assurer la sécurité des citoyens et des intervenants de première ligne.
- 37) L'absence de telle mesure rendrait plus difficile l'intervention des autorités et pourrait même représenter des risques pour leur santé. À cet effet, l'événement survenu à Lac-Mégantic est un exemple de conséquences reliées à un tel manque. En effet une équipe d'intervention a appris deux jours après avoir travaillé dans une zone contaminée que celle-ci représentait un risque pour leur santé.

6. Développement durable et environnement

6.1 Qualité de l'eau

38) La MRC de Vaudreuil-Soulanges est soucieuse de la qualité de l'eau sur l'ensemble de son territoire en vertu des obligations et responsabilités qui lui incombent et sous sa juridiction exclusive en vertu des articles 103 à 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6). De plus, la portion de la rivière des Outaouais longeant la MRC de Vaudreuil-Soulanges est sous sa responsabilité juridique. À plusieurs reprises la MRC a demandé au gouvernement d'inclure cette rivière dans le décret 1992-2005, précisant les cours d'eau exclus de la juridiction de la MRC en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*. La MRC de Vaudreuil-Soulanges étant la seule MRC limitrophe à la rivière des Outaouais à ne pas être incluse dans ce décret. Les 23 élus du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont réitéré

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges

Page 10 sur 21

Ordonnance d'audience : OH-002-2013

Dossier : OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02



leur demande d'inclure la rivière des Outaouais de la liste des cours d'eau exclus de sa juridiction lors de l'adoption de la résolution 13-03-27-05, adoptée à l'unanimité lors du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 27 mars 2013.

- 39) La MRC de Vaudreuil-Soulanges s'inquiète grandement des implications juridiques et des coûts qu'elle pourrait assumer dans l'éventualité où il y aurait un déversement dans la rivière des Outaouais. De plus, les répercussions qu'aurait un déversement dans cette rivière dépasseraient largement le territoire de la MRC.
- 40) Rappelons que la canalisation 9B traverse la rivière des Outaouais entre les municipalités de Pointe-Fortune et de Saint-André-d'Argenteuil. Cette rivière s'écoule dans le lac des Deux Montagnes pour ensuite alimenter la rivière des Prairies, le lac Saint-Louis et le fleuve Saint-Laurent.
- 41) Le réseau de production et de distribution d'eau potable de l'île de Montréal s'alimente à partir de ces sources d'eau. Un déversement majeur d'hydrocarbures dans la rivière des Outaouais ou de l'un de ses affluents aurait pour conséquences de mettre en péril les sources d'approvisionnement des usines de production d'eau potable d'une grande partie de Vaudreuil-Soulanges et de la ville de Montréal. Par conséquent, l'alimentation en eau potable de quelque deux millions de personnes serait en péril.
- Dans une proportion moindre, d'autres cours d'eau importants traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et un déversement de produit pétrolier aurait de grandes répercussions sur plusieurs de ses municipalités. À ce titre, la rivière Delisle est une grande préoccupation puisqu'elle passe tout près de la canalisation 9B à Sainte-Justine-de-Newton. Si déversement il y avait dans cette rivière, la municipalité de Saint-Polycarpe, la municipalité des Coteaux et la ville de Coteau-du-Lac subiraient eux aussi les conséquences du déversement. Rappelons que cette rivière s'écoule dans la rivière du Nord qui partage ses eaux avec le fleuve Saint-Laurent.
- 43) À ce titre, la MRC demande à l'ONÉ, avant d'autoriser le renversement de la canalisation 9B et l'accroissement de la canalisation 9, d'obliger Enbridge à respecter les conditions suivantes :
 - Le partage des évaluations d'analyse de risque du pipeline au point de traverse de la rivière des Outaouais et de ses affluents aux autorités responsables de la sécurité civile locale:
 - Le partage des plans d'intervention d'urgence à jour détaillés pour le territoire englobant le point de traverse de la rivière des Outaouais et de ses affluents;
 - La démonstration de la capacité financière de l'entreprise pour répondre à tout incident.

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges

Page 11 sur 21

Ordonnance d'audience : OH-002-2013

Dossier : OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02



44) Les analyses de risques et les plans d'intervention doivent porter une attention particulière aux propriétés physico-chimiques des produits transportés (pétrole lourd, dilué, etc.). Ces dernières détermineront le comportement du contaminant et auront une incidence marquée sur les conséquences dans un cours d'eau et les moyens d'intervention requis des équipes spécialisées.

6.2 Qualité des terres agricoles

- 45) Les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par lesquelles passe l'oléoduc de la compagnie Enbridge, accordent une grande place à l'agriculture. À cet effet, la MRC demande à l'ONÉ, avant d'autoriser le renversement de la canalisation 9B et l'accroissement de la canalisation 9, d'obliger Enbridge à inclure des mesures particulières dans le cas d'un déversement pétrolier en zone agricole, dont :
 - des mesures de compensation fiscale pour pallier la perte de revenus des agriculteurs touchés par un déversement de pétrole;
 - des éléments spécifiques aux animaux de ferme incluant leur déplacement et leur approvisionnement en nourriture et en eau potable.
- 46) Dans le cas d'un sinistre en zone agricole, l'absence de telle mesure mettrait en péril la vie des animaux de fermes et entraînerait de nombreuses conséquences économiques pour les agriculteurs et l'ensemble des municipalités touchées.

7. Création de deux fonds

47) La MRC de Vaudreuil-Soulanges fait confiance à l'Office national de l'énergie et partage avec elle cette priorité absolue qui est la sûreté et la sécurité des personnes, ainsi que la protection de l'environnement et des biens. La MRC reconnaît également que le pipeline est l'un des moyens les plus sécuritaires pour transporter du pétrole. Cependant, la MRC s'inquiète de l'âge du pipeline (37 ans) et de l'augmentation de la pression et des volumes de pétrole transporté qui pourrait y circuler. La MRC, par mesure préventive, demande la création d'un fonds de prévoyance et donne tout son appui à la création d'un fonds pour la recherche et le développement dans une logique de prévention des incidents, tel que présenté par la Ville de Montréal dans sa *Lettre de commentaires* du 4 juillet 2013.

7.1 Fonds de prévoyance

48) Compte tenu des risques que présente la demande d'Enbridge d'inverser le flux de la canalisation 9B et l'accroissement de la capacité de la canalisation, la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande la création d'un fonds de 1 G\$ pour pallier au coût d'un déversement de pétrole, sans que les gens touchés aient, comme dans le cas du Lac-

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges Page 12 sur 21
Ordonnance d'audience : OH-002-2013 Dossier : OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02



Mégantic, à faire appel aux tribunaux pour la dépollution et la compensation des victimes. La MRC de Vaudreuil-Soulanges appuie donc l'annonce faite par le gouvernement fédéral, le 26 juin 2013, à l'effet que les entreprises qui exploitent les grands oléoducs devront dorénavant démontrer qu'elles ont accès à un milliard de dollars pour couvrir les coûts d'un déversement ou d'une fuite afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables qui devrait normalement en assumer les frais.

- 49) Toutefois, la MRC de Vaudreuil-Soulanges souligne qu'il est primordial que ce fonds de prévoyance soit géré par une instance neutre et que les sorties d'argent de celui-ci soient indépendantes de l'industrie pétrolière.
- 50) Les déversements précédents ont démontré que bien souvent, le coût de dépollution et de compensation des victimes est souvent sous-évalué. Le fonds de prévoyance, tel que proposé, permettrait de pallier à cette sous-évaluation et éviterait aux contribuables d'avoir à en assumer la facture et permettrait aux pétrolières de se comporter en citoyens corporatifs responsables.

7.2 Fonds pour la recherche et le développement

- 51) La MRC de Vaudreuil-Soulanges appuie la Ville de Montréal dans la création du fonds pour la recherche et le développement, dans une logique de prévention des incidents.
- Étant donné que la demande d'Enbridge concerne un pipeline qui compte déjà 37 années d'existence, il est essentiel de s'assurer que les conditions de transport répondent aux plus hauts standards existants. Montréal, appuyée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, souhaite que la compagnie contribue à la mise en place d'un fonds voué à la recherche et au développement, en collaboration avec les universités et centres de recherche de la région montréalaise, sur les effets du transport de pétrole brut, la sécurité et l'intégrité des pipelines âgés (amélioration des techniques, prévention et bonnes pratiques). La compagnie démontrerait ainsi son ouverture à la recherche de solutions novatrices, efficaces et durables reliées aux risques inhérents au projet 12.
- 53) La MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite que ce fonds ne serve pas uniquement à la recherche sur la sécurité et l'intégrité des pipelines âgés (amélioration des techniques, préventions et bonnes pratiques), mais aussi sur les études environnementales. Ces recherches devraient inclure une portion importante sur le développement de la connaissance des milieux aquatiques souterrain ainsi que des bassins versants.
- 54) Ce fonds permettrait donc de réaliser des modèles de simulation de divers déversements sur le territoire de la MRC et leurs effets sur les territoires eu égard au

.

¹² Tel que stipulé dans la section 5.1 de la *Lettre de commentaires de la Ville de Montréal présentée à l'Office national de l'énergie dans le cadre de l'audience OH-002-2013*, en date du 4 juillet 2013.



bassin versant ainsi qu'aux sous-bassins. Ces modèles permettraient de démontrer la trajectoire du pétrole provenant d'un déversement instantané ou continu ainsi que l'emplacement et la concentration du pétrole de surface et souterrain en fonction du temps.

Avec de telles études entre les mains, nous pourrions mieux modéliser nos interventions pour protéger la population, les biens, l'environnement ou les activités de notre région (humaines, agricoles, services publics, dont l'approvisionnement en eau potable des municipalités et des citoyens). La MRC pourrait alors identifier plus précisément cette contrainte anthropique dans son schéma d'aménagement et dans sa réglementation.

8. Demande d'Enbridge d'exemption de l'application de l'article 47 de la Loi sur l'Office national de l'énergie

- Dans le cadre de sa demande déposée en novembre 2012, la compagnie Enbridge demandait notamment à être exemptée de l'application de l'article 47 de la Loi sur l'Office nation de l'énergie. L'article 47 de la Loi sur l'Office national de l'énergie stipule que (1) la compagnie ne peut mettre en service, pour le transport d'hydrocarbures ou d'autres produits, un pipeline ou une section de celui-ci que si elle a obtenu de l'Office une autorisation à cette fin (nécessité d'une autorisation) et que (2), l'Office ne délivre l'autorisation prévue au présent article que s'il est convaincu que le pipeline peut, sans danger, être mis en service pour le transport.
- 57) Une telle demande d'exemption est rendue possible en vertu de l'article 58¹³ de cette même loi si les pipelines, embranchements ou extensions de ceux-ci sont plus courts que quarante kilomètres.
- 58) Comme dans le cadre de sa décision lors de la première étape du projet d'inversion de la canalisation 9 (lettre de décision OH-005-2011), la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite, à la lumière notamment des enjeux environnementaux, de sécurité civile et de l'ampleur du projet, que l'Office national de l'énergie rejette la demande d'Enbridge qui vise à la soustraire à l'application de l'article 47 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et lui ordonne de présenter une demande d'autorisation de mise en service avant de commencer à exploiter le pipeline dans le sens inverse d'écoulement.

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges Page 14 sur 21
Ordonnance d'audience : OH-002-2013 Dossier : OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02

 $^{^{13}}$ 58. (1) L'Office peut, par ordonnance, soustraire totalement ou partiellement à l'application des articles 29 à 33 et 47 :

a) les pipelines, ou embranchements ou extensions de ceux-ci, ne dépassant pas quarante kilomètres de long;

b) les citernes, réservoirs, installations de stockage et de chargement, pompes, rampes de chargement, compresseurs, systèmes de communication entre stations par téléphone, télégraphe ou radio, ainsi que les ouvrages ou autres immeubles ou meubles, ou biens réels ou personnels, connexes qu'il estime indiqués.



9. Respect des normes dans leur application

- 59) La MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite que soient élargis les pouvoirs d'inspections ainsi que les pouvoirs pénaux de l'ONÉ. De la sorte, l'Office pourrait imposer des amendes suffisamment sévères pour forcer les entreprises délinquantes à se conformer aux normes établies.
- 60) De plus, advenant que malgré ces pénalités, une entreprise continue de transgresser les normes, l'ONÉ devrait avoir le pouvoir d'ordonner l'exécution des travaux sans l'aval de la compagnie concernée et lui facturer par la suite le coût des travaux de mises aux normes.

10. Conclusion

- 61) La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à l'ONÉ de s'assurer que ses normes soient toutes respectées avant d'autoriser le renversement de la canalisation 9B et l'accroissement de la canalisation 9, tel que demandé par la compagnie Pipeline Enbridge inc¹⁴.
- Même si la notion de risque nul est inexistante, la MRC de Vaudreuil-Soulanges veut s'assurer que toutes les précautions possibles soient prises afin de réduire au minimum les dangers inhérents au transport des hydrocarbures. C'est pourquoi, à l'intérieur de ce mémoire, la MRC demande à ce qu'Enbridge s'engage à réaliser tous les travaux relatifs aux défaillances identifiées par l'ONÉ en 2011, et ce, avant que l'Office ne lui accorde la permission de renverser le flux dans le pipeline 9B.
- 63) La MRC de Vaudreuil-Soulanges réclame le partage des détails du programme d'inspection d'Enbridge ainsi que l'évaluation de l'intégrité des canalisations, des rapports d'inspection concernant les canalisations sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges en plus de ses plans détaillés d'intervention en cas d'urgence qui devront impliquer les services d'urgence de Vaudreuil-Soulanges.
- 64) La MRC de Vaudreuil-Soulanges insiste pour que la compagnie Enbridge mette en oeuvre et maintienne un programme permettant de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions lors des situations d'urgence en considérant les biens, l'environnement et la sécurité des travailleurs ou du public. Ce manuel des mesures d'urgence devra être révisé régulièrement et mis à jour, lorsque nécessaire.

Preuve écrite – MRC de Vaudreuil-Soulanges Page 15 sur 21
Ordonnance d'audience : OH-002-2013 Dossier : OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02

¹⁴ Office national de l'énergie. « Demande de prorogation de délai de Pipelines Enbridge Inc. (Enbridge) – Plan de mesures correctives relatif aux cas de non-respect de l'alinéa 12a) du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres* (RPT-99) et de la clause 4.14.3.3c) de la *norme CSA Z662-11 – Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz* (CSA Z662-11) ». En ligne : http://www.one-neb.gc.ca/clf-nsi/rsftyndthnvrnmnt/sfty/brdrdr/nbrdg rft2013 001-fra.html.



- 65) La MRC de Vaudreuil-Soulanges exige également un partage des évaluations d'analyse de risque et de partage des plans d'intervention au point de traverse de la rivière des Outaouais entre Enbridge et les municipalités, dans un mécanisme formel.
- 66) La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande également à Enbridge de porter une attention particulière au plan d'intervention adapté au milieu agricole.
- 67) La MRC de Vaudreuil-Soulanges soutient également la création d'un fonds de prévoyance et donne tout son appui à la création d'un fonds pour la recherche et le développement dans une logique de prévention des incidents, tel que présenté par la Ville de Montréal dans sa lettre de commentaires présentée à l'ONÉ dans le cadre de l'audience OH-002-2013.
- 68) La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à ce que les normes établies en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie (L.R.C. (1985), ch. N-7) ainsi que le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (DORS/99-294) soient appliqués à la lettre et que les pouvoirs de l'ONÉ soient accrus afin de les faire respecter.
- 69) En conclusion, la MRC de Vaudreuil-Soulanges manifeste son appui pour les lettres et mémoires de ses municipalités membres, soit : la municipalité de Saint-Télesphore, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur ainsi que la municipalité de Rigaud. La MRC de Vaudreuil-Soulanges donne également son appui à la lettre de commentaires de la Ville de Montréal, déposée le 4 juillet 2013.



Page 1 sur 1



http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/3/3f/Quebec_MRC_Vaudreuil-Soulang... 2013-07-22





